



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2026- 330T
En date du 10 juin 2026

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT D'UN CAMION
DE PLUS DE 13 TONNES
5, IMPASSE BELLEVUE PROPRIETE MME MARTIN
PAR FIOUL 83**

AM/PS/JCF/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,

Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant

Vu l'arrêté du Maire de Venelles n°A 2026-164AG en date du 27 mars 2026 portant délégation de signature liée à la délégation de fonction au profit de Monsieur Jean Charles FIARD ;

Vu l'arrêté départemental en date du 14 novembre 2001 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 13 Tonnes sur la RD62F

Vu la demande de FIOUL 83 205, avenue Louis Breguet 83260 La Crau tél 04.94.35.10.35. agissant pour le compte de Madame Martin au 5, impasse Bellevue.

--- o o ---

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser à titre dérogatif la circulation des véhicules dont le tonnage est supérieur à celui autorisé RUE EUGENE BERTRAND, afin de permettre la livraison de fioul

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation de véhicule de plus de 13 tonnes, de la société FIOUL 83 est autorisée RUE EUGENE BERTRAND à partir du croisement DE LA ROUTE DE PERTUIS, afin d'effectuer une livraison de fioul chez Madame Martin au 5, impasse Bellevue 13770 Venelles.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du 12 juin 2026 au 19 juin 2026**

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui seront publiées dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès verbaux et transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 6 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-préfet d'Aix en Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.

Fait à Venelles, le 10 juin 2026
Pour le Maire,
Le conseiller Municipal délégué aux commissions
De sécurité, occupation du domaine public,
Prévention de la délinquance et au RLPI
Jean- Charles FIARD

1. The first step is to identify the problem. This involves understanding the current situation and what needs to be changed.

7-17-2009 9:24 AM

~~ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN IS UNCLASSIFIED EXCEPT WHERE SHOWN OTHERWISE~~

~~This document contains information which is exempt from release under E.O. 12958, Section 1.5, as it relates to national defense or foreign relations of the United States within the meaning of the Espionage Laws, Title 18, U.S.C., Sections 793 and 794, and the Atomic Energy Act of 1954, U.S.C., Section 805.~~

1. The first of the two main reasons for the failure of the 1970s was the failure of the 1970s to achieve a stable and sustainable growth rate. The 1970s were characterized by a period of stagflation, with high inflation and low growth. This was due to a combination of factors, including the oil price shock of 1973, which led to a sharp increase in inflation, and the failure of the 1970s to achieve a stable and sustainable growth rate.

[illegible]

1. The first step is to identify the problem. This involves understanding the situation and the goals that need to be achieved.